

Détail des garanties

1 – Spécial Tournoi

Chaque année, vous êtes amené à organiser des tournois et à ce titre, en votre qualité d'organisateur, la responsabilité du club est couverte par la Licence-Assurance.

En revanche, **les joueurs non licenciés** participant à ces tournois ne bénéficient pas de cette assurance.

Afin d'éviter au club toute éventuelle mise en cause pour défaut d'information et proposition en matière d'assurance, il vous est fortement conseillé **de donner aux joueurs non licenciés, les garanties de la Licence-Assurance en souscrivant l'extension « Spécial Tournoi ».**

NB : La garantie ne s'applique qu'aux accidents survenus sur le terrain.

Prime par tournoi : **65 € TTC**

Prime par an (sans limitation du Nombre de tournois) : **110 € TTC**

2 – Dommages aux biens confiés

Outre les dommages causés suite à incendie, explosion et dégâts des eaux, garantis au titre de la Licence-Assurance, cette option de garantie couvre tous les autres dommages pouvant survenir aux biens qui vous sont confiés pour une durée maximum de 8 jours.

Capital garanti : 16 000 €

Franchise : 10 % des dommages (mini : 41 € - maxi : 81 €)

Prime : **70 € TTC**

3 – Individuelle des Bénévoles

Cette garantie a pour but de donner aux bénévoles les garanties indemnités contractuelles de la licence joueur.

Prime : **55 € TTC**

4 – Capitaux « Cas Graves »

Chaque année, un petit nombre d'accidents graves se produisent, entraînant des invalidités qui bouleversent la vie privée et professionnelle.

Malgré les efforts de garantie en invalidité qui ont été apportées dans la Licence-Assurance, il reste important de donner aux clubs la possibilité de souscrire des capitaux invalidité plus élevés pour leurs licenciés.

En cas d'invalidité permanente de 33 à 65 %, le capital prévu de 45 000 € **sera porté à 90 000 €**

En cas d'invalidité permanente de 66 à 100 %, le capital prévu de 90 000 € **sera porté à 180 000 €**

Prime : **75 € TTC**

5 – Hospitalisation

En cas d'hospitalisation, des débours restent à la charge du blessé : dépassements d'honoraires, téléphone, télévision, chambre individuelle, frais de déplacement...

La garantie Hospitalisation prévoit le versement automatique d'une indemnité forfaitaire de 16 € par jour à partir du 3^{ème} jour jusqu'à un maximum de 500 € **Prime** : **120 € TTC**

6 – Rééducation

La garantie Hospitalisation peut être étendue au séjour en **centre de rééducation** avec un maximum de 15 jours.

Prime : **60 € TTC**

7 – Frais Prothèses

Dents : Bien que la Licence-Assurance prévoit 300 € par dent, les frais réels peuvent être plus élevés.

L'option « Prothèses dentaires » **prévoit un remboursement supplémentaire de 160 € par dent.**

Appareils auditifs et lentilles : Pertes ou dommages sur le terrain : **160 € TTC maximum.**

Prime : **100 € TTC**

8 – Arrêt de travail – Perte de revenu (Sur présentation de justificatifs)

Versement d'une indemnité de max 23 €/jour du 5^{ème} au 365^{ème} jour.

Bénéficiaires : Séniors/U20/U19/U18/U17

Prime : **600 € TTC**

Formule nominative :

Indemnités journalières à partir du 5^{ème} jour et pendant 730 jours.

8 €/jour max → **22 €/an** ; 12,5€/jour max → **35 €/an**

16 €/jour max → **44 €/an** ; 23 €/jour max → **56 €/an**

9 – Dommages voitures

Lorsqu'un dirigeant ou un bénévole provoque un accident seul ou responsable, il devra payer les dommages causés à son véhicule, ou, au moins, le montant de sa franchise. Il subit donc un débours alors qu'il rendait un service au club.

Pour les dédommager, nous proposons une garantie : **Bris de glaces, défense et recours, dommages au véhicule à concurrence de 5 000 €** (franchise de 80 € sauf en cas de tiers identifié).

Ces garanties ne pourront néanmoins se substituer à celles de l'assurance personnelle de l'automobiliste.

Dirigeants – Bénévoles + joueurs

Prime : **300 € TTC**